



# Résumé du rapport annuel de mise en œuvre du programme de développement rural - Année 2023

## 1. INTRODUCTION

En 2023, les activités liées au programme de développement rural (PDR) s'inscrivent dans la continuité du programme actuel en visant également la préparation de la période de programmation 2023-2027.

Pour donner suite au report de la nouvelle politique agricole commune, le programme de développement rural 2014-2020 a été prolongé. Les engagements des années 2021-2022 seront ainsi reconduits selon les règles du PDR 2014-2020, mais financés majoritairement en 2023 par une enveloppe budgétaire supplémentaire. Les nouvelles ressources financières viennent des budgets du FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural) et de l'EURI (Instrument de relance de l'Union européenne).

En 2023, Le Luxembourg a introduit le financement national complémentaire (FNAC) au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013 pour financer les mesures M10, M11 et M12.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses de l'année 2023 ainsi que le cumul de la période 2014-2023 selon le domaine de priorité :

Priorité	Mesures	Année 2023	Cumul 2014-2023
Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture	M04, M06	9.310.898	98.264.292
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	M10, M11, M12, M13*	24.360.602**	323.099.363**
Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique	M04	0	0
Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	M19	1.947.589	10.393.620
<b>Total</b>		<b>35.619.089</b>	<b>431.757.275</b>

\* La mesure M13 est financée en 2023 en majorité par des moyens de la nouvelle période de programmation

\*\* Y compris FNAC



## 2. PROGRES DANS LA REALISATION DES OBJECTIFS

	Domaine prioritaire	Pourcentage réalisé 2014-2023	Valeur cible pour 2025 (en %)
T4 : Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	2A	16,15	22,19
T5 : Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	2B	8,23	7,86
T9 : Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	4A	87,03	89,28
T10 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	4B	30,89	28,24
T12 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	4C	20,45	19,08
T17 : UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	5D	0	0,48
T21 : Population rurale concernée par les stratégies de développement local	6B	35,34	36,20
	<b>Domaine prioritaire</b>	<b>Emplois créés 2014-2023</b>	<b>Valeur cible pour 2025</b>
T23 : Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	6B	35,75	25,00

Les engagements pris en 2022 et payés majoritairement en 2023 sont gérés par la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

A partir du 1er janvier 2023, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Toutefois le paiement des aides allouées au titre de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

Sur l'année 2023, aucune demande d'investissements immobiliers dépassant un coût de 150.000 euros n'a été reçue (abrogation de la loi). En 2023, 8.525.898 euros de financement ont été versés pour 40 demandes d'investissement des années précédentes.

Sur la période de 2017-2023, 424 projets sont soutenus dans le domaine agricole et 35 projets concernent des biens immeubles relatifs à la transformation et la commercialisation. 10 exploitants ont réalisé des projets conjoints dans les domaines de l'agriculture et de la transformation et la commercialisation. Cela



signifie que le nombre total de projets soutenus, sans tenir compte du double comptage des projets conjoints, s'élève à 449 projets pour la période de 2017-2023.

En 2023, l'indicateur T4 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation s'élève à 16,15%. Ainsi, la cible pour 2025 de 22,19% n'est pas encore atteinte en 2023. Mais comme fin décembre 2023, un budget important restait engagé pour les projets d'investissement en bien immeubles, la cible serait atteinte en 2025.

Concernant le domaine prioritaire « 2B - Faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations », 164 installations de jeunes sont engagées pendant la période 2014-2024. En 2023, l'indicateur T5 relatif au pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR s'élève à 8,23% et dépasse la valeur cible pour 2025 (7,86%).

Les terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A) atteignent une surface totale de 114.040,68 ha en 2023. Ceci équivaut à 87,03% des terres agricoles au Luxembourg. La valeur cible pour 2025 s'élève à 89,28%. Ce bon résultat est dû à la prime à l'entretien de l'espace naturel (M10.1.16) qui couvre la majorité des terres agricoles au Luxembourg puisque chaque exploitant s'y engage avec l'ensemble de la surface de son exploitation agricole.

L'indicateur « T10 - pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau » s'élève à 30,89% (valeur cible pour 2025 : 28,24%) en 2023.

En 2023, l'indicateur T12 relatif au pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols s'élève à 20,45%. Ainsi, la cible pour 2025 est dépassée. Cet indicateur prend en compte l'ensemble des terres sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et la prévention de l'érosion des sols, indépendamment du fait qu'il y ait plusieurs contrats sur une même parcelle. Cet indicateur intègre donc un double comptage.

En ce qui concerne la population concernée par les GAL, la cible prévue de 190.000 habitants a presque été atteinte avec 185.465 habitants résidant dans les 60 communes LEADER en 2023. L'indicateur T21 relatif au pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement rural s'élève ainsi à 35,34% (valeur cible pour 2025 : 36,20%).

En 2023, 5,25 emplois ont été créés dans le cadre de projets LEADER pour atteindre un nombre total d'emplois créés jusqu'à présent de 35,75. L'indicateur T23 relatif aux emplois créés dans les projets soutenus LEADER a dépassé la valeur cible de 25 emplois.



### 3. MODIFICATION DU PDR PENDANT L'ANNEE 2023

Le 22 décembre 2022, le Luxembourg a présenté à la Commission européenne une demande d'approbation d'une modification du PDR. En se rapprochant de la fin de la période de programmation, les modifications du PDR se limitent à des ajustements financiers.

Les modifications concernent essentiellement des transferts de budget entre les mesures afin de couvrir les dépenses prévues pour la fin de la période 2023-2025. Le budget des différentes mesures sera ainsi équilibré et on évitera des désengagements.

Cette demande comprend aussi l'introduction du financement national complémentaire (« FNAC ») pour des opérations relevant du champ d'application de l'article 42 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne au sens de l'article 82 du règlement (UE) n° 1305/2013. Le financement national complémentaire ne couvre pas les aides d'État mais uniquement les mesures M10, M11 et M12 du PDR. Le budget du financement national complémentaire pour la fin de la période s'élève à une hauteur de 23.150.000 euros en total.

La demande a été approuvée par la CE le 13 février 2023.